

PESTE PORCINE AFRICAINE
INTERVENTIONS FORESTIÈRES URGENTES soumises à déclaration
MESURES DE BIOSECURITE POUR DEROGATION A L'INTERDICTION D'ACCES
EN ZONE BLANCHE

Activités concernées :

- travaux **urgents d'exploitation manuels** (avec tronçonneuse sans engin mécanisé) ;
- travaux **sylvicoles manuels urgents** :
 - dégagements de semis et de plants forestiers (contre la végétation concurrente),
 - installation ou réparation des protections contre le gibier,
 - regarnis de plantations, plantations en plein, dont l'urgence s'apprécie selon le contexte sylvicole,
 - dépressages, détourages, dont l'urgence s'apprécie selon le contexte sylvicole,
- travaux **sylvicoles mécanisés urgents avec du matériel dont l'utilisation est restreinte à la zone blanche**,
- martelages de coupes de régénération et de coupes sanitaires ou d'urgence,
- inventaires et visites de parcelles nécessaires aux opérations précédemment listées.

IMPORTANT !

1- Les personnes en charges des travaux devront fournir un engagement sur l'honneur de ne laisser pénétrer sur le chantier que les opérateurs formés aux règles de biosécurité.

2 - Toute intervention en forêt doit faire préalablement l'objet d'un dépôt d'une demande de dérogation auprès de la DDT du département concerné.

3 - En cas de découverte de cadavre : se référer aux consignes ci-dessous.



Que faire en cas de découverte d'un cadavre de sanglier?

Ne vous approchez pas à moins de 15 mètres

Repérez l'endroit (GPS)

Prenez une photo

Signalez la présence du cadavre (rubalise)

CONTACTEZ LE NUMÉRO VERT **0800 73 08 40**

© Credit photo : Philippe MASSIT - ONCFS

SAGTR

	<p>Les travaux sylvicoles ou d'exploitation devront être réalisés par des personnes ne possédant pas de suidés. Interdiction de pénétrer dans une exploitation de porcs ou de sangliers, ni d'entrer en contact avec ces animaux pendant un minimum 48h (= 2 nuitées) après la réalisation des activités forestières autorisées à titre dérogatoire.</p>
	<p>Ne pas emmener de chiens.</p>
	<p>Le travail de nuit est interdit.</p>
	<p>Circuler avec le véhicule préférentiellement sur les routes empierrées / revêtues ; garer ces véhicules (voitures et véhicules utilitaires) en bordure de ces routes.</p>
	<p>Les tracteurs ainsi que leurs accessoires (gyrobroyeurs) utilisés pour les opérations de travaux sylvicoles mécanisés proviendront obligatoirement de la zone blanche et ne devront en aucun cas quitter cette dernière.</p>
	<p>Ne jeter aucun déchet alimentaire en forêt ou à proximité, utiliser un sac poubelle qui sera éliminé de retour à la maison via les ordures ménagères.</p>
	<p>Nettoyer soigneusement à l'eau, puis désinfecter par pulvérisation d'un produit virucide, les bottes, et équipements et matériels entrés en contact avec la terre ; se laver les mains et utiliser un gel hydro-alcoolique.</p>
	<p>Pour les véhicules utilisés entrés en contact avec la terre (inclus stationnement sur les bordures en terrain naturel) nettoyer soigneusement à l'eau, puis désinfecter par pulvérisation d'un produit virucide.</p>
	<p>Les vêtements sont lavés à 60°C à l'issue du chantier de travaux sylvicoles ou d'exploitation.</p>

Matériel à prévoir pour la biosécurité :

- tenue vestimentaire, lavable à 60°C, strictement réservée aux activités forestières autorisées à titre dérogatoire en zone blanche,
- 1 paire de botte (ou chaussures) de sécurité strictement réservée aux activités sus-visées en zone blanche,
- 1 bassine individuelle pour laver les bottes ou les chaussures (pas de pédiluve collectif),
- 1 brosse individuelle pour enlever la boue,
- un bac spécifique pour stocker les bottes (ou chaussures) nettoyées / désinfectées dans le véhicule,
- un bac spécifique (ou sac poubelle) pour stocker les équipements et matériels entrés en contact avec la terre en attendant leur nettoyage et leur désinfection dès retour au domicile,
- gel hydro-alcoolique (éthanol 70%) pour les mains,
- bidons d'eau savonneuse,
- 1 à 2 pulvérisateurs à main ou sous pression contenant un virucide (type virkon, septicid, eau de javel)
- sacs poubelles avec lien de fermeture pour les éventuels déchets alimentaires